

Vers une gouvernance internationale de l'IA : contraintes et dynamiques de puissance

Nour Mohammed Rida

Résumé

1

La régulation internationale des systèmes d'intelligence artificielle de pointe s'impose progressivement comme un enjeu structurant de l'ordre international contemporain. Les données issues des superprévisionnistes situent la probabilité médiane de création d'une agence internationale dédiée à l'horizon 2051, révélant une temporalité longue en décalage avec l'accélération technologique. Cet article analyse les facteurs explicatifs de ce décalage en mobilisant une approche croisée entre réalisme structurel, institutionnalisme libéral et lawfare. Il met en évidence que l'émergence d'une telle architecture dépend moins de la reconnaissance des risques que de la configuration des rapports de puissance et des incitations stratégiques. Trois trajectoires sont identifiées : une institutionnalisation progressive mais tardive, une accélération sous contrainte de crise, et une fragmentation durable des régimes de gouvernance. L'étude conclut que la régulation de l'IA s'inscrit dans une logique de compétition normative, limitant les perspectives de coopération globale à court terme.

1. Introduction

L'intelligence artificielle n'est plus simplement une innovation technologique ; elle devient un paramètre structurant de la puissance. À mesure que ses applications s'étendent – défense, finance, infrastructures critiques – elle transforme les équilibres stratégiques et redéfinit les marges de manœuvre des États.

2 Dans ce contexte, l'idée d'une agence internationale de supervision comparable à l'AIEA apparaît comme une réponse intuitive. Pourtant, sa concrétisation reste incertaine et surtout lointaine. Cette tension entre urgence technologique et lenteur institutionnelle constitue le point de départ de cette recherche. Les débats contemporains sur la gouvernance de l'IA soulignent d'ailleurs la difficulté à articuler innovation rapide et encadrement normatif (Cihon, 2019).

2. Cadre analytique

2.1 Une lecture réaliste : l'IA comme actif stratégique

Dans une perspective réaliste, l'IA est perçue comme un levier de supériorité stratégique. Les grandes puissances hésitent donc à transférer des prérogatives de contrôle à une instance internationale. Ce refus n'est pas idéologique, mais rationnel : déléguer, c'est potentiellement se contraindre. Cette logique s'inscrit dans une conception classique du pouvoir où la maîtrise des ressources stratégiques conditionne la hiérarchie internationale (Nye, 2019).

Comme le souligne Council on Foreign Relations, la compétition technologique actuelle s'apparente à une course aux armements, où la transparence est souvent perçue comme une vulnérabilité plutôt qu'un bien public (Council on Foreign Relations, 2023).

2.2 Institutionnalisme : une coopération conditionnelle

L'approche institutionnaliste rappelle que les régimes internationaux émergent lorsque les États identifient des gains communs. Or, dans le cas de l'IA, ces gains restent asymétriques.

Selon Brookings Institution, les divergences entre modèles de gouvernance (libéral, souverainiste, hybride) limitent la possibilité d'un cadre universel, au moins à court terme (Brookings Institution, 2023).

Ces divergences s'inscrivent également dans des écarts de développement technologique et économique, documentés par les institutions internationales (UNCTAD, 2023 ; World Bank, 2024).

3

2.3 Lawfare : le droit comme instrument de puissance

La régulation de l'IA ne se limite pas à une logique normative ; elle s'inscrit dans une stratégie d'influence. Les standards techniques, les principes éthiques et les cadres juridiques deviennent des outils de projection de puissance.

Les travaux des Nations Unies sur la gouvernance numérique illustrent cette tendance (Nations Unies, 2024) : le droit est utilisé pour structurer les comportements, mais aussi pour orienter les rapports de force. Cette approche rejoint une conception du droit comme instrument de structuration de l'ordre international (Kelsen, 1945).

Ces trois approches ne doivent pas être envisagées de manière isolée, mais comme des logiques complémentaires structurant conjointement l'analyse de la gouvernance de l'IA, comme le montre le schéma ci-dessous.

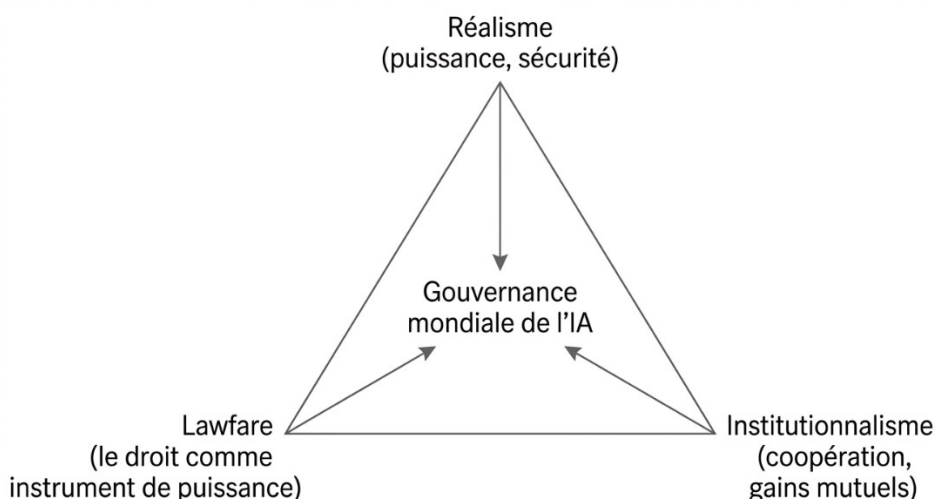


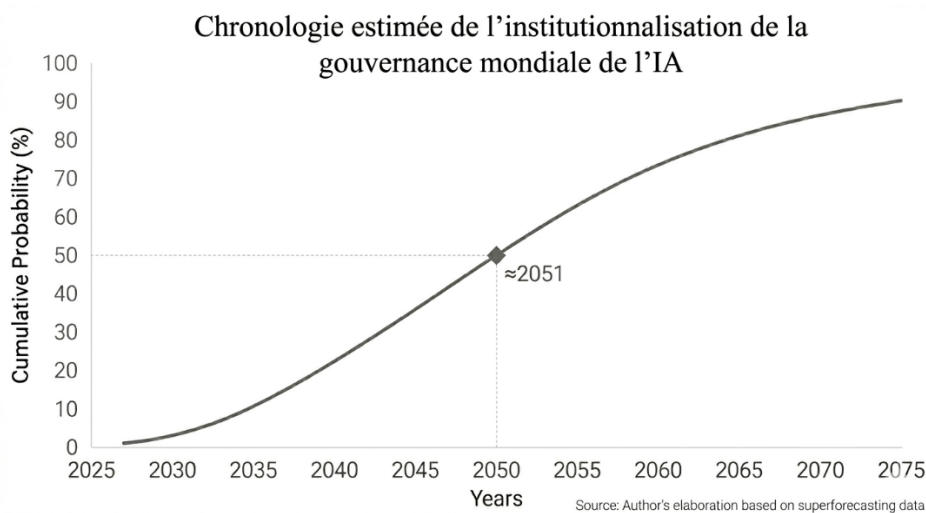
Figure 1 : cadre analytique de la gouvernance mondiale de l'IA

Cette articulation met en évidence l'interaction constante entre logiques de puissance, dynamiques de coopération et instrumentalisation du droit dans la structuration de la gouvernance internationale.

3. Temporalité et contraintes structurelles

4

Les projections disponibles situent la médiane de création d'une agence internationale autour de 2051. Cette temporalité peut être visualisée de manière synthétique à travers la Figure 2, qui met en évidence le caractère progressif et différé de l'institutionnalisation.



Comme l'illustre cette représentation, la probabilité d'émergence d'un cadre institutionnel global demeure faible à court terme, avant de croître progressivement à mesure que les contraintes systémiques évoluent.

Cette estimation reflète moins un manque de volonté qu'un ensemble de contraintes profondes.

D'abord, l'histoire des régimes internationaux montre que leur émergence est lente. L'AIEA, souvent citée comme modèle, a nécessité des années de négociation dans un contexte pourtant marqué par une menace clairement identifiée.

Ensuite, les contraintes politiques internes jouent un rôle déterminant. Aux États-Unis notamment, la ratification des traités exige une majorité qualifiée difficile à atteindre, ce qui ralentit toute initiative internationale ambitieuse.

Enfin, la diversité des intérêts nationaux complique la convergence. Entre sécurité, innovation économique et souveraineté, les priorités divergent et rendent tout compromis fragile. Ces écarts reflètent également des asymétries structurelles documentées dans les analyses du développement technologique global (UNCTAD, 2023).

4. Scénarios d'évolution

5 L'analyse des dynamiques précédentes permet d'identifier plusieurs trajectoires plausibles d'évolution de la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle. Ces trajectoires peuvent être synthétisées sous forme de scénarios structurés, comme l'illustre la Figure 3.

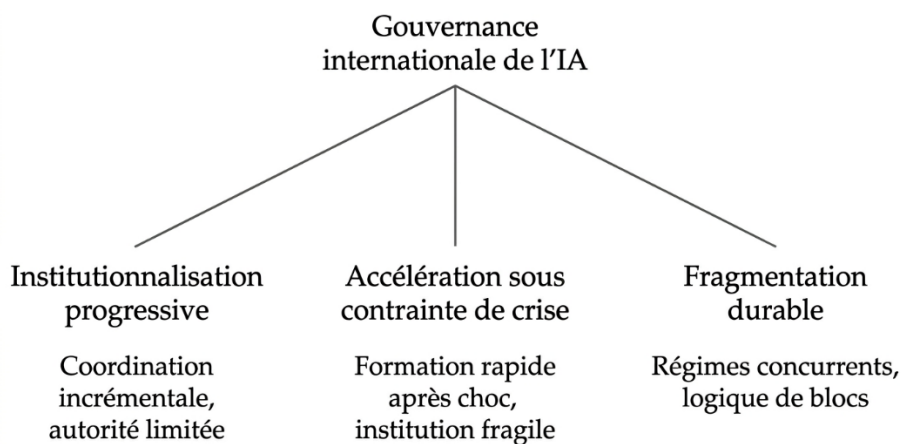


Figure 3. Scénarios d'évolution de la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle.

Cette représentation met en évidence les principales configurations possibles, qui se déclinent ensuite selon des logiques différenciées.

4.1 Trajectoire dominante : institutionnalisation progressive

Dans ce scénario, des initiatives régionales et sectorielles se multiplient avant de converger progressivement vers une structure internationale. Celle-ci resterait cependant limitée dans ses pouvoirs, privilégiant la coordination plutôt que la contrainte.

4.2 Accélération sous contrainte de crise

Un incident majeur – par exemple une défaillance d'IA dans un système critique – pourrait accélérer brutalement le processus. L'histoire montre que les régimes internationaux émergent souvent à la suite de crises.

Cependant, une telle accélération comporte un risque : celui de produire une institution fragile, construite dans l'urgence.

4.3 Fragmentation durable

Enfin, un scénario de fragmentation verrait coexister plusieurs régimes régionaux concurrents. L'Union européenne, les États-Unis et la Chine développaient alors des cadres distincts, renforçant une logique de blocs.

6

5. Implications stratégiques

5.1 Une souveraineté redéfinie

La gouvernance de l'IA oblige à repenser la souveraineté. Elle ne disparaît pas, mais se reconfigure autour de la capacité à contrôler les flux de données et les infrastructures numériques.

5.2 Une hiérarchie technologique

Les États capables de développer et de contrôler les systèmes d'IA avancée occupent une position dominante dans la définition des normes. Les autres s'adaptent. Cette hiérarchisation s'inscrit dans des dynamiques plus larges d'inégalités technologiques et économiques (World Bank, 2024).

5.3 Un droit international en mutation

Le droit évolue vers des formes plus flexibles : soft law, standards techniques, accords sectoriels. Cette hybridation reflète l'impossibilité, à ce stade, d'un cadre contraignant universel.

6. Conclusion

La gouvernance internationale de l'IA ne se construit pas au rythme de l'innovation technologique, mais selon les contraintes du système international. La projection vers 2051 traduit cette réalité : les États coopèrent, mais seulement lorsque leurs intérêts convergent suffisamment.

Dans l'intervalle, la régulation de l'IA restera fragmentée, expérimentale et profondément marquée par les rapports de puissance.

Références

7

- Brookings Institution. (2023). *Governing AI: Global challenges and policy responses*. <https://www.brookings.edu>
- Council on Foreign Relations. (2023). *Artificial intelligence and global security*. <https://www.cfr.org>
- Nations Unies. (2024). *Report on AI governance and global digital cooperation*. <https://www.un.org>
- Cihon, P. (2019). *Standards for AI governance*. Future of Humanity Institute, University of Oxford. <https://www.fhi.ox.ac.uk>
- Kelsen, H. (1945). *General theory of law and state*. Harvard University Press.
- Nye, J. S. (2019). *Do morals matter? Presidents and foreign policy from FDR to Trump*. Oxford University Press.
- UNCTAD. (2023). *Technology and innovation report 2023*. United Nations Conference on Trade and Development. <https://unctad.org>
- World Bank. (2024). *Digital development overview*. World Bank. <https://www.worldbank.org>